

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE

**Délégation de fonctions et signature à Madame Valérie ROY
pendant les congés du maire**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-17,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Valérie ROY en date du 20 mars 2026,

VU le tableau du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

VU l'arrêté du maire n° 2026-116-DG du 2 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Valérie ROY, 5^e adjointe au maire, déléguée à la culture

CONSIDÉRANT l'absence simultanée du maire et des quatre premiers adjoints

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la suppléance du maire qui sera absent du 21 juillet au 21 août 2026 inclus,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation temporaire de signature,

ARRÊTE

Article I.

Madame Valérie Roy, en qualité d'adjointe au maire, a délégation temporaire de signature pour tous les acte de gestion courante, afin d'assurer la suppléance de Monsieur le Maire du 21 juillet au 21 août 2026 inclus.

Article II.

La signature de Madame Valérie ROY sur les actes pris dans le cadre de cette suppléance devra être précédée de la mention suivante :

*Pour le maire empêché et par délégation,
l'adjointe au maire suppléante,
Valérie ROY,
5^e adjointe au maire.*

Article III.

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique et Monsieur le trésorier principal.

La Haye-Fouassière, le 03/07/2026

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Notifié à l'intéressée le

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Transmis au contrôle de légalité de la préfecture le - 3 JUIL, 2026

Publié le - 3 JUIL, 2026